

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-174

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 12 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
AVEC LA CAF.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Chantal JOVER - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Eric GALIANO - Graziella PIRAS - Thomas MICHEL - Martine CABOT - Bernard PEZERY - Eric JOFFRE - Marina BRONDINO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Émilie ROY à Cécile GOMEZ - Mylène SORIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Agnès BIASUTTO à Jean-François PLANES - Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Thomas MICHEL est désigné secrétaire de séance.

=====

Madame Cécile CRISTOL GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche, fondée sur le partenariat avec la CAF, qui prend en compte l'ensemble des besoins des habitants dans l'objectif de faciliter leur parcours de vie et leur proposer une offre adaptée et lisible en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique, logement, inclusion handicap sur leur territoire.

C'est aussi un outil de développement local qui doit permettre de :

- **RENFORCER** la coopération entre les acteurs locaux pour favoriser l'efficacité et la complémentarité des interventions,
- **QUESTIONNER** sur le fonctionnement des services existants, mieux les mobiliser et les développer,
- **GARANTIR** une équité territoriale des interventions de la CAF.

Ce projet de territoire coconstruit est conduit en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Cette convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée pour 5 ans et vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dispositif abandonné par la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAF telle qu'annexée à la présente délibération.

Annexe : convention.

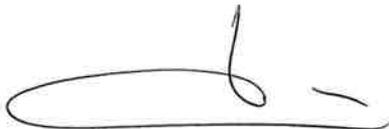
Vote : adopté à LA MAJORITE

29 voix POUR

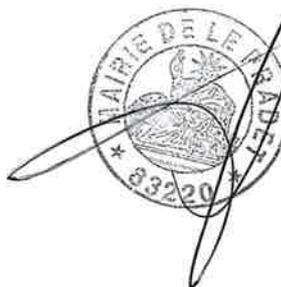
4 voix CONTRE (Denis TENDIL, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Thomas MICHEL



Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.